

En ce qui concerne les propositions énoncées dans le rapport du consultant indépendant (voir en annexe du chapitre III) à propos de l'insertion de dispositions à caractère social dans les accords commerciaux, le gouvernement convient que certaines tribunes commerciales multilatérales, par exemple l'OMC, ne sont peut-être pas les plus appropriées pour l'exécution des obligations en matière de droits de la personne. Au lieu de chercher à ajouter des dispositions sur les droits de la personne dans les accords commerciaux, on pourrait peut-être envisager d'inclure un énoncé de principe faisant le lien entre le commerce et les droits de la personne dans le préambule des nouveaux accords commerciaux. Le Canada a déposé des propositions visant à ajouter au préambule de la ZLEA un énoncé traitant des objectifs sociaux et environnementaux de l'accord.

Comme il en est de l'environnement et du travail, la relation entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux est un facteur à prendre en compte lorsqu'on cherche à élaborer des politiques de défense des droits de la personne. Au Canada, les obligations en ce domaine relèvent du champ de compétences de chacun de ces gouvernements. Ainsi, la mise en œuvre d'un instrument signé et ratifié peut être considérablement entravée par l'absence de coopération de la part des autorités provinciales et territoriales. On peut citer, par exemple, à cet égard, les récentes négociations sur l'avant-projet d'un protocole facultatif à la Convention contre la torture, conçu à l'origine pour établir un mécanisme international qui aurait permis le recours à des missions d'experts pour inciter les États à s'acquitter de leurs obligations. Les craintes que les provinces et les territoires ne puissent appliquer le mécanisme de visite parallèle « national » (prévu dans la version finale du protocole) font qu'il est douteux que le Canada puisse ratifier ce protocole facultatif, ce qui, manifestement, ne lui permet guère d'insister pour que d'autres le fassent. Des questions de compétences retardent également la mise au point de procédures d'examen des plaintes découlant de l'application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Les provinces, les territoires et le gouvernement fédéral ont tous des réserves à propos d'une procédure qui donnerait à un organisme des Nations Unies un pouvoir législatif dans le domaine des droits touchant l'alimentation, l'éducation, la santé et logement. Les réticences du Canada viennent aussi du fait que la définition des droits économiques, sociaux et culturels ne fait pas l'objet d'un consensus, de sorte que ces droits seraient sujets à interprétation.

4. Politiques et approches du gouvernement

Dans l'ensemble, le Canada respecte son engagement de promouvoir et de protéger les droits de la personne à l'échelle internationale par des interventions constructives (par exemple, dialogue, assistance technique), plutôt que par des mesures contraignantes. Cette position, qui se traduit par des mécanismes bilatéraux et multilatéraux, est plus efficace pour une puissance moyenne comme le Canada. Par dialogue, on n'entend pas uniquement celui qui est engagé avec l'État dont on cherche à modifier le comportement, mais également celui qui implique la communauté internationale et qui a pour but de consolider l'exécution des obligations en matière de droits de la personne. Dans bien des cas, le fait que le Canada puisse jouer le rôle d'« intermédiaire » dans des situations difficiles débouche sur une solution de compromis.